

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025 Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération du en date du 11 mai 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 6 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme VALLEIX Véronique	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Montlosier, le 6 janvier 2026

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le : 08/01/2026